



# Femmes en prison : Mauritanie

Analyse du mécanisme national de prévention

| Octobre 2024



association pour la prévention de la torture  
asociación para la prevención de la tortura  
association for the prevention of torture



In partnership with  
**Canada**

... SUBVENTIONNÉ  
... PAR LA  
VILLE DE GENÈVE



# Mauritanie



Ratification de l'UNCAT  
17 novembre 2006

Ratification de l'OPCAT  
3 octobre 2012

Mécanisme national de prévention (MNP)

## Mécanisme National de Prévention de la Torture

Cadre juridique du MNP

Loi N° 034/2015 (10 septembre 2015)

Opérationnalisation du MNP

Depuis avril 2016

Structure du MNP

Organe spécialisé indépendant

Composition du MNP

25 personnes (8 femmes):

- Président et 12 membres (4 femmes)
- Secrétariat et personnel d'appui : 12 (4 femmes)

## I. Chiffres<sup>1</sup>

Population carcérale

Population carcérale totale

**2,534**

Femmes en prison

**50 (1.97%)**

Femmes condamnées

**23**

Femmes en détention provisoire

**27**

Femmes en prison :  
Caractéristiques

Femmes étrangères

**14**

Femmes avec enfants en prison

**3**

Prisons pour  
femmes<sup>2</sup>

Nombre d'établissements pour des  
femmes

**2**

Nombre d'établissements  
exclusivement pour les femmes

**1**

Nombre d'établissements mixtes avec  
des unités pour les femmes

**1**

## II. Recommandations

### Fouilles corporelles

<sup>1</sup> Source: Mécanisme National de Prévention de la Torture, août 2024

<sup>2</sup> En raison du faible nombre de femmes détenues, la Mauritanie dispose d'une seule prison pour femmes dans la capitale Nouakchott, et d'une grande aile pour femmes dans la prison de Nouadhibou. En dehors de ces deux prisons, il n'y a pas d'autres lieux de détention pour femmes en Mauritanie.

- + Respecter la dignité des femmes détenues et leur vie privée en tant que femmes lors des fouilles corporelles
- + Assurer la formation d'employées formées et professionnelles pour mener les fouilles corporelles, en tenant compte des « besoins particuliers des femmes » et de leur santé sexuelle et reproductive, comme le stipulent les Règles de Bangkok pour le traitement des femmes détenue

### Accès aux soins de santé

- + Assurer un accès plus accru aux soins prénataux
- + Assurer la mise à disposition d'une ambulance à la prison pour femmes de la capitale

### Santé mentale

- + Assurer la prise en charge et suivi de la santé mentale des femmes détenues

### Contact avec le monde extérieur

- + Mettre en place une chambre nuptiale
- + Ouvrir des maisons d'arrêt pour les femmes dans chaque région pour qu'elles restent tout prêt de leur famille

### Mesures alternatives à la détention

- + Insertion dans la loi de mesures alternatives à l'incarcération pour les femmes, en particulier pour les non récidivistes

### Mesures juridico-judiciaires

- + Corriger le statut administratif professionnel des employées travaillant dans la prison et leur accorder tous les droits prévus par la loi
- + Accélérer la conduite des procès pour réduire le taux de détention préventive dans les lieux de détention des femmes

## III. Questions relatives à la détention

Les femmes détenues en Mauritanie sont généralement réparties dans deux lieux: la prison pour femmes de la capitale Nouakchott, qui est la seule prison exclusivement pour femmes en Mauritanie ; et le quartier des femmes de la prison centrale de la capitale économique Nouadhibou. Hormis ces deux établissements, il n'y a pas d'autres lieux de détention pour femmes en Mauritanie.

Les conditions générales de détention à la prison pour femmes sont généralement bonnes et offrent de bonnes conditions de vie, tout comme les détenues du quartier des femmes de la prison de Nouadhibou.

Les détenues de la prison pour femmes sont généralement bien traitées et il existe de bonnes relations fondées sur le respect mutuel entre elles et l'administration pénitentiaire. Dans cette prison, elles jouissent d'une certaine marge de liberté de mouvement, rarement trouvée dans d'autres prisons.

Compte tenu de la nature conservatrice de la société mauritanienne et du fait que l'emprisonnement des femmes en général, selon les Règles de Bangkok, « peut rendre leur réinsertion sociale plus difficile »<sup>3</sup>, les instances judiciaires compétentes en Mauritanie n'ont pas tendance à emprisonner les femmes sauf en cas de délits

---

<sup>3</sup> Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), Préambule.

graves dont les auteurs sont transférés à la prison centrale de la capitale ou dans une aile de la prison pour femmes de Nouadhibou.

## Hébergement et alimentation

### a. Hébergement

L'environnement général des lieux de détention des femmes et des filles en Mauritanie est approprié en termes d'architecture, il n'y a pas de surpopulation et il offre un certain degré de bonnes conditions de vie aux détenues à bien des égards.

N°	Etablissement	Condamnées	Prévenues	Total	Etrangères	Capacité	Occupation	% des étrangères	Observations
1	Prison pour Femmes de Nouakchott	21	27	48	12	50	96.0%	25.0%	Non surpeuplée
2	Quartier femmes de la prison de Nouadhibou	02	00	02	02	20	10%	100%	Non surpeuplée
	<b>Total général</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>50</b>	<b>14</b>	<b>70</b>	<b>71.42 %</b>	<b>0.55 %</b>	

Dans le quartier des femmes de la prison de Nouadhibou, il n'y a en ce moment que deux femmes détenues, et ce quartier ne souffre donc pas du problème de surpopulation pendant la majeure partie de l'année et lors de toutes les visites effectuées par les équipes du MNP. Le taux d'occupation dans ce quartier ne dépasse pas 10% à l'heure actuelle.

Quant à la prison pour femmes de la capitale, qui est le principal lieu de détention des femmes en Mauritanie, il s'agit d'un bâtiment privé de taille moyenne, clôturé d'un mur extérieur et doté d'une cour extérieure.

Le bâtiment principal de la prison se compose de trois salles, chacune dotée d'environ 15 lits individuels et d'une salle de bains intérieure indépendante. Une autre salle y a été ajoutée, qui était auparavant utilisée pour la formation et le divertissement. Cette prison dispose également d'un espace réservé aux visites et d'un atelier d'enseignement de la teinture des vêtements. Tous les quartiers de la prison bénéficient d'une ventilation naturelle adéquate et d'un ensoleillement suffisant grâce à de petites ouvertures et fenêtres.

Cette prison, contrairement à de nombreuses prisons mauritaniennes, contient une cellule d'isolement, qui sert davantage à la dissuasion qu'à la mise en œuvre de mesures disciplinaires, qui ne sont pas utilisées dans cette prison, comme c'est le cas dans la plupart des prisons mauritaniennes.

La capacité d'accueil de cette prison atteint 50 détenues. Il y a actuellement 48 détenues, dont 12 étrangères de nationalités différentes. Cela signifie que cet établissement est sur le point d'atteindre sa pleine capacité à l'heure actuelle, mais qu'il n'a pas encore atteint une situation de surpopulation.

Le pourcentage de détenues étrangères dans cette prison est relativement élevé car elle est située dans la capitale, et parce qu'elle est la seule prison pour femmes en Mauritanie si l'on excepte le quartier des femmes de la prison de Nouadhibou qui abrite actuellement 2 détenues étrangères. Cela étant le pourcentage des détenues étrangères dans les prisons mauritaniennes est d'environ 28 % (par rapport à l'ensemble des femmes détenues en Mauritanie).

### b. Alimentation

La prison pour femmes dispose d'une cuisine propre et en bon état. Trois cuisinières contractuelles y travaillent à tour de rôle, et certaines détenues les aident, selon un horaire précis.

Cette prison reçoit quotidiennement de l'administration pénitentiaire une part de diverses denrées alimentaires et fournit 3 repas aux détenues, acceptables tant en quantité qu'en qualité.

L'entrepôt de la prison contient une réserve de certaines denrées alimentaires et produits de nettoyage, tels que du riz, des pâtes alimentaires, du savon, de l'eau du javel pour la stérilisation, etc..

Le petit-déjeuner du matin dans la prison pour femmes comprend les ingrédients nécessaires selon les habitudes alimentaires du pays (pain, lait et sucre), ainsi que les légumes utilisés pour préparer le déjeuner et le dîner.

En plus des repas fournis par la prison, l'administration pénitentiaire permet aux détenues de recevoir de la nourriture et d'autres besoins de leur famille. En revanche, l'administration pénitentiaire ne propose pas de régime alimentaire aux détenues souffrant de maladies chroniques telles que le diabète, les maladies de l'hypertension et le VIH, contrairement à ce qui est stipulé dans la législation nationale et internationale en la matière.<sup>4</sup>

## Séparation

La règle de la séparation des catégories est appliquée dans les lieux de détention des femmes en Mauritanie. Il existe une séparation à la prison des femmes et au quartier des femmes de la prison de Nouadhibou entre les détenues en fonction de la nature de l'infraction, du délit ou du crime.

Cependant, malgré l'application de la séparation des catégories dans les lieux de détention des femmes en Mauritanie, les équipes de visite ont constaté la présence de trois enfants avec leur mère dans la prison pour femmes de la capitale, en violation flagrante de la législation nationale et internationale en la matière, car le décret fixant le règlement intérieur des institutions pénitentiaires en Mauritanie stipule qu'il est interdit de laisser en prison les enfants de plus de 18 mois avec leur mère.<sup>5</sup>

La deuxième violation observée à cet égard est la présence de certaines femmes détenues dans la prison pour femmes de la capitale et dans le quartier des femmes de Nouadhibou, loin de leur environnement social, en violation flagrante des normes internationales, notamment des Règles de Bangkok, qui stipulent que « les femmes doivent être affectées, dans la mesure du possible, dans une prison située près de leur domicile »<sup>6</sup>, ainsi que les Règles Nelson Mandela.<sup>7</sup>

## Fouilles corporelles

Dans les lieux de détention réservés aux femmes, des fouilles sont effectuées à deux reprises : la première lors du placement des détenues, et la seconde à chaque transfèrement de détenues vers et depuis les lieux de détention.

Dans la prison pour femmes de la capitale, une équipe de gardiennes fouille corporellement les détenues. La fouille a généralement lieu en présence d'un élément de la garde nationale chargée de la sécurité.

Les visiteurs ne sont fouillés que lorsqu'ils sont soupçonnés de transporter des matières interdites ou dangereuses pour la sécurité de la prison et celle des détenues.

De même, dans le quartier des femmes de la prison de Nouadhibou, 3 éléments féminines de la Garde nationale effectuent la tâche de fouille corporelle des

---

<sup>4</sup> Décret N° 70-153 du 23 Mai 1970, Fixant le Régime Intérieur des Etablissements Pénitentiaires, art.105.

<sup>5</sup> Décret N° 70-153 du 23 Mai 1970, Fixant le Régime Intérieur des Etablissements Pénitentiaires, art.109.

<sup>6</sup> Règles de Bangkok, Règle 4.

<sup>7</sup> Ensemble de Règles Minima des Nations Unies pour le traitement des Détenus (Règles Nelson Mandela, Règle 59).

détenues de ce quartier. Il reste toutefois à noter que ces gardiennes ont besoin d'une formation dans le domaine de ce que l'on appelle « les besoins particuliers des femmes » et leur santé sexuelle et reproductive, ce qui est stipulé dans les Règles de Bangkok pour le traitement des détenues.<sup>8</sup>

Le MNP a déjà formulé une recommandation en matière de fouilles corporelles des détenues, liée à la nécessité de respecter la dignité des femmes détenues et leur vie privée en tant que femmes lors des fouilles corporelles. La recommandation prévoyait également la formation d'employées formées et professionnelles pour entreprendre cette tâche, en tenant compte des « besoins particuliers des femmes » et de leur santé sexuelle et reproductive, comme le stipulent les Règles de Bangkok pour le traitement des femmes détenues.<sup>9</sup>

### Accès aux services de santé et santé mentale

La prison pour femmes dispose d'un point de santé qui dispense des soins de santé primaires aux détenues malades. Il est doté d'un médecin et d'une sage-femme qui fournissent des services en cas de besoin. Il n'existe cependant pas d'ambulance privée pour la prison, mais il bénéficie des services d'une ambulance partagée entre toutes les prisons de Nouakchott, et elle est disponible sur demande. Ce point de santé assure également l'examen et le suivi de l'état de santé des détenues enceintes.

En ce qui concerne la santé mentale, l'administration pénitentiaire ne prend pas en charge les détenues qui souffrent de symptômes de santé mentale, ni leurs familles, dans tous les lieux où sont détenues des femmes.

Cependant, les équipes de visite du quartier des femmes de la prison de Nouadhibou ont pu enregistrer le cas d'une femme souffrant de dépression et des conditions de santé mentale. Cette détenue s'est plainte auprès des équipes du MNP de son manque d'accès aux médicaments et de l'absence de médecin spécialiste pour l'examiner.

Ce cas constitue en fait une violation de ce qui est stipulé dans les règles de Bangkok qui stipulent que « l'examen médical des détenues doit être complet, de manière à déterminer leurs besoins en matière de soins de santé primaires et à faire apparaître (...) les besoins en matière de soins de santé mentale, et notamment les troubles de stress post-traumatique et les risques de suicide ou d'automutilation »<sup>10</sup> et à procéder à un examen médical complet pour déterminer les besoins des détenus en matière de soins de santé dans divers domaines, y compris la santé mentale.

Dans la prison pour femmes de la capitale, afin de combler ce manque, l'ONG Noura Fondation a mis à disposition un psychiatre qui examine les détenues deux fois par semaine. Mais il a arrêté de travailler il y a quelque temps après la fin de son contrat avec l'organisation caritative susmentionnée.

En réalité, ces centres de détention pour femmes ne sont pas les seuls à souffrir de cette carence. Les institutions pénitentiaires et les lieux de détention dans leur ensemble, à l'exception de l'hôpital psychiatrique de la capitale, n'offrent pas de services de santé mentale pour leurs détenue·e·s.

### Contacts avec le monde extérieur

Il n'existe aucune restriction quant aux visites de la famille et ami·e·s dans tous les lieux de détention en Mauritanie. Chaque institution dispose d'un programme hebdomadaire de visites. Dans la prison pour femmes, les détenues reçoivent de

---

<sup>8</sup> Règles de Bangkok, Règles 5-6.

<sup>9</sup> Règles de Bangkok, Règles 5-6.

<sup>10</sup> Règles de Bangkok, Règle 6.

multiples visites de leurs familles et connaissances à tout moment de la semaine, après avoir obtenu l'autorisation des instances judiciaires compétentes.

Il convient toutefois de noter à cet égard que cet établissement pénitentiaire ne dispose pas de salles équipées pour la chambre nuptiale, dans lesquelles les détenues mariées peuvent voir leur mari, à l'instar de ce qui existe dans certaines autres prisons pour détenus de sexe masculin.

Les équipes de visite n'ont constaté aucun type de traitement discriminatoire entre les détenues à l'intérieur de la prison. Certaines détenues étrangères se plaignant du manque de communication avec leurs familles et les représentants de leurs missions diplomatiques. Toutefois, les équipes du MNP n'ont pas confirmé le bien-fondé de cette plainte.

Il n'existe également aucune restriction aux visites des détenues dans le quartier des femmes de la prison de Nouadhibou.

## Garanties

Les deux lieux de détention (la prison pour femmes et l'aile des femmes de la prison de Nouadhibou) ont des registres de dépôt, qui sont mis à jour périodiquement et comprennent les données nécessaires sur les femmes détenues, ainsi que l'ordre de dépôt émis par les organes judiciaires compétents. Les détenues sont immédiatement informées dès leur entrée dans ces établissements de tous leurs droits résultant de leur placement en prison, dont le plus important est celui d'informer qui de leur choix parmi leurs proches et d'un avocat pour les défendre.

## Sécurité

Dans ces deux lieux, notamment la prison pour femmes et l'aile des femmes de la prison de Nouadhibou, les équipes de visite ont globalement observé le respect des procédures légales en matière de sécurité de l'institution et de sûreté des détenues. La tâche de garde de ces institutions est assurée par des équipes de la Garde nationale en nombre suffisant. Cependant, ces équipes ont également remarqué le manque et le besoin de formation des gardiens de prison sur les besoins particuliers des femmes.<sup>11</sup>

La superficie relativement vaste de la prison pour femmes contribue à assurer la sécurité des détenues de cet établissement. En termes de structure architecturale, la prison est suffisamment spacieuse pour le nombre relativement restreint de détenues qui y sont hébergées, qui ne dépassent souvent pas 50 détenues. Cela permet de garder les choses sous contrôle et réduit considérablement la possibilité d'incidents au sein de cette institution.

Dans le quartier des femmes de la prison de Nouadhibou, il n'existe pas de mesures de sécurité particulières qui diffèrent de celles du quartier des hommes, à l'exception d'une surveillance plus étroite du quartier des femmes pour les protéger de tout accident ou d'éventuelles violations. La garde de la prison est assurée par des hommes de la Garde nationale.

## Installations sanitaires et hygiène personnelle

En ce qui concerne l'hygiène personnelle des détenues et la propreté de leurs tenues et des salles de détention dans la prison pour femmes de la capitale, les détenues elles-mêmes jouent un rôle important dans le processus, puisqu'elles se chargent elles-mêmes de la propreté de la prison et que l'administration

---

<sup>11</sup> Règles de Bangkok, Règle 14. La règle 19 stipule que la mission des fouilles corporelles des femmes ne peut être effectuée que par « du personnel féminin dûment formé aux méthodes de fouille appropriées » de manière à préserver la dignité et le respect des détenues.

pénitentiaire est responsable de leur fournir le matériel de nettoyage et d'hygiène personnelle. L'administration a également mis à la disposition des détenues plusieurs machines à laver.

Dans le quartier des femmes de la prison de Nouadhibou, les détenues nettoient elles-mêmes leur quartier et, à cet effet, elles se procurent auprès de l'administration pénitentiaire du matériel de nettoyage et d'hygiène personnelle.

### Vie en prison : régimes et activités

La plupart des lieux de détention des femmes disposent de bons ateliers de formation et d'enseignement professionnel.

Cependant, la situation de ces ateliers ne permet pas aux détenus d'en profiter d'une manière optimale. Dans la prison pour femmes de la capitale, la salle, qui abritait autrefois des ateliers de qualité et diversifiés, a été transformée en salle de détention, et le matériel et les outils de l'atelier ont été placés dans le hall de la prison. Toutefois les détenues peuvent encore suivre des cours de couture, de bureautique informatique et recevoir des apprentissages de plusieurs métiers à l'intérieur de cet espace.

Bien que la prison de Nouadhibou contienne de nombreux ateliers et terrains de jeux de qualité pour la pratique du sport et de la musculation, il n'existe pas d'ateliers spécifiques au quartier des femmes, et les détenues peuvent bénéficier de ces ateliers tout comme les détenus de sexe masculin, sans discrimination selon les responsables de la prison. Les équipes de visite du MNP n'ont pas été en mesure de déterminer exactement le niveau d'utilisation des détenues du quartier des femmes de cet établissement des services fournis par ces espaces de formation et de loisirs.

### Personnel pénitentiaire

Malgré le fait que les détenues de la prison pour femmes sont généralement bien traitées et il existe de bonnes relations fondées sur le respect mutuel entre elles et l'administration pénitentiaire, les équipes de visite du MNP ont constaté le besoin des femmes responsables de l'administration pénitentiaire en matière de promotion administrative et d'amélioration des conditions de travail, qui n'ont pas changé depuis près de deux décennies, ce qui peut se refléter dans leur performance dans la gestion de l'établissement et donc dans le traitement des détenues en particulier.

Les équipes de visite ont également noté que la meilleure sensibilisation des fonctionnaires et des gardiens de l'administration de l'établissement aux droits des femmes détenues est due en partie - selon les témoignages des administrateurs et des gardiens de cet établissement - aux efforts de formation et de sensibilisation déployés par le mécanisme en leur faveur.

## IV. Mesures alternatives à la détention

Les règlements pénitentiaires mauritaniens ne prévoient pas beaucoup d'alternatives à l'emprisonnement en général. Cependant, du point de vue procédural, le système judiciaire fait preuve d'une grande indulgence en ce qui concerne l'emprisonnement des femmes. Compte tenu du caractère conservateur de la société mauritanienne et des répercussions sociales négatives que la détention des femmes a sur elles et sur leur communauté en général, la plupart des juges ont tendance à remplacer la détention des femmes par une caution ou un parrainage personnel d'une autorité sociale ou religieuse.

Dans le cas où les femmes commettent des délits et des violations mineures, notamment dans les villes de l'intérieur, on a souvent recours à un parrain ou à un garant comme mesure alternative à la détention, conformément aux habitudes sociales et à la situation de vulnérabilité de cette catégorie de détenus, et conformément aux normes en vigueur du droit international, en particulier les

Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) qui affirment que « en cas d'infraction mineure, le ministère public peut imposer, le cas échéant, des mesures non privatives de liberté »<sup>12</sup>.

Ce rapport fait partie du Rapport mondial sur les femmes en prison.

Le rapport complet est accessible ici : [www.apt.ch/global-report/](http://www.apt.ch/global-report/)

---

<sup>12</sup> Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo), art. 5, in Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, Publication des Nations Unies, Office contre la drogue et el crime, New York, 2007, p.124.